

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.049

L'An Deux Mille Quatre, le 28 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

LE 21 JUIN 2004

LE 21 JUIN 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes DOUMECQ, DURAND, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. BOURGEOIS
Mme CROUE représentée par Mme GEOFFROY
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme ISENDICK représentée par M. DENIS
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Melle LABEYRIE représentée par Melle TURPIN

ABSENTS-EXCUSES : Mme COURTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1er degré sous contrat d'Association Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste - Année 2003/2004

VOTE : POUR : 29
CONTRE : 3

Par délibération en date du 30 Juin 2003 le Conseil Municipal avait fixé à 144 976,00 Euros le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2002/2003 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2003/2004, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2003 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 544 Euros

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2003/2004 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	68	
- Classes élémentaires	=	195	
			=====
TOTAL		263	

263 X 544 E = 143 072 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- Vu les crédits prévus au budget Primitif 2004,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 143 072 E (Cent quarante trois mille soixante douze euros) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2003/2004 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2004 (diminuée de 61.000 Euros déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mars 2004).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS